



# AVIS PUBLIC DÉROGATION MINEURE

À tous les intéressés, la soussignée, directrice générale de la Municipalité de la Paroisse Sainte-Marie-Madeleine, donne un avis public conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

En effet, lors de la séance du 7 mars 2016, le conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure # DM-2016-02 :

1. Demande de dérogation mineure présentée par 9134-7179 Québec Inc. pour le 3425 Boulevard Laurier, lots 4 485 711 et 4 485 841.

L'effet de cette demande, si elle est accueillie, vise à régulariser une situation dérogatoire existante au niveau de l'implantation des bâtiments principaux.

La situation existante ne respecte pas le règlement de zonage 09-370, grille des usages et des normes de la zone 109 quant aux aspects suivants :

- L'implantation du bâtiment principal avant est de 1,46m au niveau de la marge latérale au lieu du 2m prescrit à la grille des usages et des normes. La dérogation est de 0,54m.
- L'implantation du bâtiment principal arrière est de 1,20m au niveau de la marge latérale au lieu du 2m prescrit à la grille des usages et des normes. La dérogation est de 0,80m.
- L'implantation de l'abri du bâtiment principal arrière empiète de 3,42m sur le lot 4 485 841 au lieu du 2m prescrit à la grille des usages et des normes. La dérogation est de 5,42m.

Tous les intéressés pourront se faire entendre par le conseil relativement à cette demande en se présentant au 290, rue St-Jean-Baptiste, à Sainte-Madeleine à la date précédemment mentionnée.

La séance débutera à 20 h.

Donné à Sainte-Marie-Madeleine, le 11 février 2016.

Ginette Daigle  
Secrétaire-trésorière